

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des
services

Sous-direction des
Ressources humaines

Bureau RH1,
chargé de la gestion
prévisionnelle des métiers et
des compétences, du
recrutement, de la formation,
du suivi des parcours
professionnels et de
l'évaluation

39-43, quai André-Citroën
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 36 44
Télécopie : 01 44 38 36 62

La secrétaire générale des ministères chargés des
affaires sociales

Le directeur de l'administration générale et de la
modernisation des services

à

Messieurs les directeurs et délégué
d'administration centrale

Madame la chef du bureau des cabinets

Messieurs les Préfets de région

Directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

Directions des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le directeur de l'Institut national
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Paris, le **23 FEV. 2012**

NOTE DE SERVICE N° /DAGEMO/RH1/2012-051 du 23 février 2012 relative à l'entretien professionnel des membres du corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail / entretiens professionnels 2012 sur période de référence 2011.

Résumé : La présente note de service a pour objet de prolonger en 2012 l'expérimentation de l'entretien professionnel à l'ensemble des membres du corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail; l'année 2011 étant considérée comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Mots-clés : entretien professionnel – Inspection du travail

Textes de référence :

Arrêté du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et l'arrêté du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Note DAGPB/DAGEMO/SRH/2009/116 du 27 avril 2009 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, modifiée par la note de service DRH/DRH3D/DAGEMO/BGPSD/2010/120 du 15 avril 2010 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports puis par la note DRH/DRH3D/DAGEMO/SDRH2011/43 du 1er février 2011 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports.

Annexes :

Annexe A : Compte rendu d'entretien professionnel : corps de l'inspection du travail/contrôleurs du travail – Exercice 2012

Annexe B : Modalités de calcul pour la détermination des agents bénéficiaires de réductions d'ancienneté d'échelon

Annexe C : Relevé de décisions du comité de direction régional

Annexe D : Procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en services déconcentrés

Annexe E : Formation à l'entretien professionnel / prescriptions pédagogiques

L'article 35 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique de l'Etat jusqu'en 2011 inclus ainsi que la suppression de la notation à compter du 1er janvier 2012, celle-ci étant à cette date, remplacée de manière pérenne par la procédure de l'entretien professionnel.

Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié prolonge l'expérimentation de l'entretien professionnel jusqu'au 31 décembre 2012.

L'article 2 des arrêtés du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, dispose que « pour les exercices 2010, 2011 et 2012, les années qui seront considérées comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents cités à l'article 1er, seront respectivement les années 2009, 2010 et 2011 ».

L'année 2011 constitue donc l'année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents lors des entretiens professionnels réalisés en 2012.

La mise en place des entretiens professionnels représente un important enjeu pour nos services en termes de management et de renforcement de la cohésion des équipes.

Nous attachons le plus grand prix à la réussite de cette campagne 2012 qui, dans un contexte de fortes contraintes pesant sur l'exercice des missions qui nous sont confiées, doit contribuer à renforcer les relations de l'encadrement et des équipes de travail.

En effet, l'entretien professionnel permet un échange sur les fonctions tenues par l'agent, sur l'environnement professionnel dans lequel il les exerce et sur les difficultés pouvant être rencontrées. Il permet d'évoquer les perspectives d'évolution professionnelle et les souhaits de l'agent quant à son parcours professionnel.

L'agent chargé de la réalisation d'entretiens professionnels s'attache à créer les modalités d'organisation adéquates et le climat de confiance indispensable au bon déroulement et à l'utilité des échanges. La définition d'objectifs et le suivi de leur réalisation doit contribuer à faire de l'entretien professionnel un dialogue constructif, fondé sur la pratique concrète du métier en lien avec le collectif de travail.

Les objectifs retenus, individuels et collectifs, s'attachent à traduire les principales évolutions souhaitées pour l'activité de l'agent dans la réalisation des missions du service. Ils sont définis sur la base des objectifs généraux définis au sein de chaque service au cours du premier trimestre.

L'entretien doit aussi être l'occasion, pour le supérieur hiérarchique, d'indiquer à l'agent s'il fera ou non l'objet d'une proposition d'avancement ou de promotion interne. Dans l'affirmative, il conviendra d'informer l'agent que la proposition d'avancement pourra nécessiter plusieurs campagnes annuelles d'avancement.

I- Objectifs et calendrier 2012 :

Lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du 7 février 2012, le principe d'un assouplissement du calendrier, pour l'année 2012, a été retenu pour permettre, en tant que de besoin, aux agents chargés des entretiens professionnels de suivre les actions de formation prévues pour une bonne appropriation de la démarche.

Il a également été décidé, à titre exceptionnel, que pour l'année 2012, les objectifs devront être d'ordre exclusivement qualitatif.

Les résultats professionnels évalués lors de ces entretiens correspondent aux objectifs qualitatifs fixés lors des entretiens d'évaluation qui ont été menés au cours de l'année 2011.

Cet assouplissement doit également permettre de sensibiliser les agents en amont de leur entretien sur la nécessité d'une préparation et, lorsque c'est nécessaire, leur permettre de suivre les actions d'information et de formation prévues à cet effet.

Vous vous attacherez à organiser rapidement ces actions de formation en priorisant celles concernant les évaluateurs, afin que le plus grand nombre d'entretiens soient réalisés dans la première partie de l'année 2012.

Cette préconisation de délai de réalisation des entretiens pourra être aménagée, si vous le jugez nécessaire, afin que la campagne d'entretien professionnel 2012 se déroule dans des conditions bien comprises par les agents.

Pour l'organisation des formations, vous pourrez recourir au réseau des formateurs relais de l'INTEFP. Dans le cas où vous vous adresseriez à un prestataire extérieur pour réaliser ces formations (plate forme régionale d'appui interministériel pour la GRH, formateurs privés), vous veillerez à ce que la formation proposée satisfasse aux prescriptions pédagogiques figurant à l'annexe E.

Les corps communs sont quant à eux régis par la note DRH/DAGEMO du 21 février 2012 modifiant la note DAGPB/DAGEMO/SRH/2009/116 du 27 avril 2009 modifiée relative à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports. Toutefois, en fonction des situations qu'il vous revient d'apprécier, vous pourrez appliquer les règles qui précèdent aux agents concernés.

II- Les comptes-rendus :

Le support du compte-rendu d'entretien professionnel est identique à celui de 2010 (cf. annexe A). Vous veillerez à ce que les rubriques relatives aux commentaires consacrés à la détermination des objectifs et aux appréciations de la valeur professionnelle de l'agent soient renseignées de manière argumentée.

Les comptes-rendus devront être retournés sans délai au bureau RH3 de la DAGEMO.

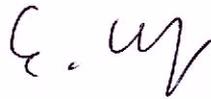
III- Réductions d'ancienneté :

Les annexes relatives à la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté sont jointes à la présente note de service. Selon le calendrier que vous aurez retenu pour la réalisation des entretiens professionnels dans vos services, un décalage pourra être observé entre celui-ci et le calendrier attaché aux réductions d'ancienneté.

En tout état de cause, chaque groupe d'harmonisation devra transmettre, au bureau RH3 de la DAGEMO, le relevé de ses décisions, indispensable à la validation finale dans Synergie RH, autant que possible au 30 septembre 2012.

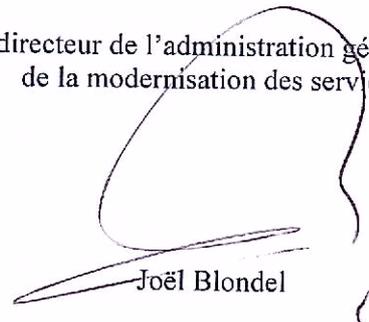
Nous vous rappelons que nous attachons une grande importance à la réalisation de ces entretiens professionnels. Ils constituent un des actes essentiels d'une gestion qualitative et de proximité des ressources humaines et sont un temps fort dans le management des équipes. Au-delà de l'évaluation de l'atteinte des objectifs et de la fixation des nouveaux objectifs, l'entretien professionnel représente en effet un moment privilégié pour apprécier l'adéquation de la fiche de poste aux missions confiées, évaluer les besoins de formation et, pour l'agent, faire part de toute difficulté qu'il peut rencontrer dans l'accomplissement de ses fonctions.

La secrétaire générale des ministères chargés
des affaires sociales



Emmanuelle Wargon

Le directeur de l'administration générale et
de la modernisation des services



Joël Blondel